RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00529
Numéro SIREN : 800 914 160
Nom ou dénomination : ABF

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2022 sous le numéro de dépôt 1660

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie
800 914 160 RCS Meaux
(la "***Société***")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 JANVIER 2022

[…]

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 2.744,52 euros.

L'Associé Unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés telles que visées à l'article 39-4 dudit code pour l'exercice clos le 31 juillet 2021.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et décide d'affecter l'intégralité dudit résultat, soit un montant de 2.744,52 euros au compte "Report à nouveau" qui est en conséquence porté de (290.304,42) euros à (287.559,90) euros.

Compte tenu de cette affectation, l'Associé Unique prend acte de ce que les capitaux propres de la Société s'élèvent à (10.418,90) euros répartis ainsi qu'il suit :

Capital social ..... 270.000,00 €
Réserve légale ..... 7.141,00 €
Report à nouveau ..... (287.559,90) €

Capitaux propres ..... (10.418,90) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'Associé Unique prend acte de ce qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

[…]

DS
JG

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion et du rapport spécial sur l'opération mentionnée ci-dessous, après avoir rappelé que la Société est tenue de reconstituer ses capitaux propres avant le 31 juillet 2022 en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après avoir constaté que, compte-tenu de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2021 décidée par l'Associé Unique ce jour, les capitaux propres de la Société s'élèvent à (10.418,90) pour des pertes cumulées de (287.559,90) euros, décide de procéder à (i) une augmentation de capital en numéraire visant à porter le capital social à 557.560 euros qui sera immédiatement suivie (ii) d'une réduction de capital motivée par les pertes de 287.560 euros afin d'apurer la totalité du report à nouveau débiteur de la Société et reconstituer ses capitaux propres selon les modalités présentées aux décisions suivantes.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial sur l'opération envisagée et consécutivement à l'adoption de la décision précédente, décide :

(i) d'augmenter le capital social de la Société de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) euros par émission de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises au pair (l'"**Augmentation de Capital**"), avec maintien du droit préférentiel de souscription, à libérer intégralement en espèces lors de leur souscription, de manière à porter le capital social de la Société à cinq cent cinquante-sept mille cinq cent soixante (557.560) euros ;

(ii) que les souscriptions seront reçues au siège de la Société à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) jours de bourse, soit jusqu'au 7 février 2022 (inclus), étant précisé que le délai de souscription pourra se trouver clos par anticipation, dans les conditions prévues par la loi, dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite ;

(iii) que les fonds versés en espèces à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale dont les coordonnées figurent en Annexe des présentes ;

(iv) que les actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et créées avec jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; qu'elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ladite date ; et

(v) de conférer à chacun du Président et du Directeur Général tous pouvoirs pour (*x*) réaliser l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus, et notamment, proroger la période de souscription à l'Augmentation de Capital si nécessaire, recevoir les souscriptions, clore les souscriptions dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites, (*y*) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier les statuts de la Société et plus généralement (*z*) prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette Augmentation de Capital.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

DS

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport spécial susmentionné et du rapport du commissaire aux comptes sur l'opération envisagée, décide, sous réserve de l'approbation et de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital visée ci-dessus, de réduire le capital social de la Société de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) euros par voie d'annulation d'un total de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (la "**Réduction de Capital**").

L'Associé Unique décide que la Réduction de Capital sera entièrement imputée sur le compte "Report à Nouveau" débiteur qui sera ainsi rapporté de (287.559,90) euros à 0,10 euros.

La Réduction de Capital prendra effet au jour de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à chacun du Président et du Directeur Général pour prendre (i) toute décision et effectuer toute formalité nécessaire à la réalisation de la Réduction de Capital (ii) constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital ainsi que la reconstitution des capitaux propres de la Société, (iii) procéder à la modification corrélative des statuts et, plus généralement (iv) prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités requises en lien avec les opérations réalisées, et notamment demander au greffe du Tribunal de commerce de Meaux à ce que la mention de la perte de la moitié du capital social soit supprimée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Extrait certifié conforme par le Directeur Général

Le présent extrait est certifié conforme par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications), et dispose de la même valeur que s'il avait été certifié conforme de manière manuscrite.

DocuSigned by:
JULIEN GROMB
976EC0980F64499...

Julien Gromb
Directeur Général

ABF
Société par actions simplifiée au capital de 270.000 euros
ZAC de Bel Air 14-16 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie
800 914 160 RCS Meaux

(la "**Société**")

DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DU 2 FEVRIER 2022

Le 2 février 2022, Monsieur Julien Gromb, agissant en qualité de directeur général de la Société (le "**Directeur Général**"),

après avoir rappelé que l'associé unique de la Société (l'"**Associé Unique**") a décidé le 31 janvier 2022 :

- de procéder à (i) une augmentation de capital en numéraire visant à porter le capital social à 557.560 euros par émission de 287.560 actions ordinaires nouvelles émises au pair (l'"**Augmentation de Capital**"), immédiatement suivie (ii) d'une réduction de capital motivée par les pertes de 287.560 euros par voie d'annulation de 287.560 actions ordinaires (la "**Réduction de Capital**") afin d'apurer la totalité du report à nouveau débiteur de la Société et reconstituer les capitaux propres de cette dernière ;

- que les souscriptions à l'Augmentation de Capital seraient reçues à compter du 31 janvier 2022 (inclus) et jusqu'au 7 février 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription pourrait être clôturée par anticipation si l'Augmentation de Capital était intégralement souscrite ;

- d'autoriser la Réduction de Capital sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ; et

- de confier tous pouvoirs à chacun du Président et du Directeur Général de la Société pour, notamment, (i) réaliser l'Augmentation de Capital et notamment proroger la période de souscription à l'Augmentation de Capital si nécessaire, recevoir les souscriptions à compter du 31 janvier 2022 et clôturer les souscriptions au 7 février 2022 (inclus) ou de manière anticipée, (ii) constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, (iii) prendre toute décision utile à la réalisation de la Réduction de Capital et en constater la réalisation définitive, (iv) mettre à jour les statuts de la Société, et (v) constater la reconstitution des capitaux propres de la Société et accomplir toute formalité à cet égard ;

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital

Le Directeur Général, faisant usage de la délégation de pouvoirs lui ayant été confiée par l'Associé Unique dans ses décisions du 31 janvier 2022, et connaissance prise (i) du bulletin de souscription d'actions remis par l'Associé Unique en date du 31 janvier 2022, aux termes duquel l'Associé Unique a déclaré souscrire à 287.560 actions ordinaires nouvelles et libérer sa souscription, soit 287.560 euros, en espèces, déposés sur le compte dont le numéro IBAN est FR76 3000 3013 8900 0430 0430 852 ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale, et (ii) du certificat du dépositaire des fonds

DS
JG

attestant de la libération par l'Associé Unique de sa souscription à l'Augmentation de Capital par versement d'espèces, soit 287.560 euros :

(a) prend acte de ce que l'Associé Unique a souscrit les deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) nouvelles actions à émettre par la Société dans le cadre de l'Augmentation de Capital, et qu'il a libéré en totalité le montant de sa souscription ;

(b) constate par conséquent que l'intégralité des deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital ont été souscrites et libérées par l'Associé Unique et que la période de souscription à l'Augmentation de Capital est close ;

(c) constate dès lors la réalisation définitive ce jour de l'Augmentation de Capital ;

(d) prend acte de ce que le capital social est porté de 270.000 euros à 557.560 euros, divisé en 557.560 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune ; et

(e) prend acte, du fait de la deuxième décision ci-après, qu'il n'est pas nécessaire de modifier corrélativement les statuts de la Société.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la Réduction de Capital

Compte-tenu de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, le Directeur Général, faisant usage de la délégation de pouvoirs lui ayant été confiée par l'Associé Unique dans ses décisions du 31 janvier 2022, constate :

(a) la réalisation définitive ce jour de la Réduction de Capital, par annulation de deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent soixante (287.560) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, et imputation en totalité du montant de la Réduction de Capital sur le compte "Report à Nouveau" débiteur ; et

(b) que le capital social de la Société s'élève désormais à deux cent soixante-dix mille (270.000) euros.

TROISIEME DECISION

Constatation de la reconstitution des capitaux propres

Compte-tenu de ce qui précède, le Directeur Général, faisant usage de la délégation de pouvoirs lui ayant été confiée par l'Associé Unique dans ses décisions du 31 janvier 2022, **constate** que les capitaux propres de la Société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et se répartissent désormais comme suit :

Capital social……	270.000,00 €
Réserve légale……	7.141,00 €
Report à nouveau……	0,10 €
Capitaux propres……	***277.141,10 €***

oOo

DS

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Directeur Général.

Les présentes sont signées par le biais du service de signature électronique mis en place par DocuSign (dont la politique de certification est disponible à l'adresse : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications), et disposent de la même valeur que si elles avaient été signées de manière manuscrite.

DocuSigned by:
JULIEN GROMB
976EC0980F64499...

Julien Gromb
Directeur Général